

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA CIRCULATION AUX ABORDS DE LA FERME DU BRILLAT

ARRETE Nº 2023-0010:

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID: 039-213903073-20230731-A_2023_0010-AF

Le Maire,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25;
- VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers aux abords de la «Ferme du Brillat » lors de la manifestation du «jambon à la broche » organisée par Mme Laëtitia PUYRAIMOND.

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: <u>dimanche 13 août 2023 – de 08h00 à 22 heures</u>, sur l'ancienne voie romaine, le stationnement des véhicules devra s'effectuer côté gauche depuis la route départementale RD301 jusqu'à la ferme, de manière à permettre aux véhicules de secours et d'incendie de pouvoir circuler.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les soins de l'organisatrice.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MAISOD, le 31 juillet 2023

Le Maire. Michel BLASER